

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

-----

LOI N° 1/65  
GARANTISSANT L'EMPRUNT CONTRACTE PAR  
L'ADMINISTRATEUR-SEQUESTRE DE L'HOTEL  
DU POOL AUPRES DE LA BANQUE COMMERCIALE  
CONGOLAISE

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont  
le teneur suit :

ARTICLE 1er - L'aval de la République du Congo est accordé à l'emprunt contracté auprès de la Banque Commerciale Congolaise par l'Administrateur-Sequestre de l'Hôtel du Pool.

Cette garantie porte sur la somme de SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT (7.753.847) Francs CFA, représentant le montant de l'emprunt.

ARTICLE 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 Mai 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
Chef de l'Etat,

